CACEB
Caisse d'assurance
du corps enseignant bernois

Unterdorfstrasse 5
Case postale
3072 Ostermundigen

Téléphone +41 31 930 83 83
Fax +41 31 930 83 00
www.caceb.ch

Changement de l'ordre des bénéficiaires du capital décès

N° de la personne assurée :

Informations

Si une personne assurée décède sans qu'il existe un droit à une rente de conjointe ou de conjoint ni de rente de partenaire ou qu'un droit est déjà exercé dans le cadre d'un autre cas de prévoyance, un capital décès est alors exigible. En cas de décès d'une personne qui est libérée de l'obligation de cotiser ou qui est invalide ou si elle perçoit une rente de vieillesse, il n'existe aucun droit au capital décès.

La personne assurée peut désigner par écrit à l'intention de la CACEB les personnes à faire figurer parmi les bénéficiaires dans un groupe d'ayants droit et fixer le montant partiel du capital décès auquel elles ont droit. Elle peut en outre modifier l'ordre des bénéficiaires selon les lettres c, d et e ou regrouper les bénéficiaires selon les lettres c, d et e. Si un regroupement est souhaité, entrez « Rang 1 » sous « Rang » pour tous les groupes de personnes.

Ce formulaire doit avoir été transmis à la CACEB du vivant de la personne assurée.

En l'absence d'une déclaration écrite valable de la personne défunte assurée, la répartition du capital décès se fait à parts égales entre les différents ayants droit de la même catégorie. Si une ou un bénéficiaire existant n'est plus souhaité ou n'est plus possible (par exemple pour cause de décès), un nouveau formulaire « Changement de l'ordre des bénéficiaires » doit être remis à la CACEB.

Requérante ou requérant

Nom :

Prénom :

Adresse :

NPA / Lieu :

Date de naissance :

Etat civil :

CACEB
Caisse d'assurance
du corps enseignant bernois

Unterdorfstrasse 5
Case postale
3072 Ostermundigen

Téléphone +41 31 930 83 83
Fax +41 31 930 83 00
www.caceb.ch

Je souhaite modifier comme suit la répartition du capital décès dans les groupes de bénéficiaires conformément à l'art. 22 al. 1 du Règlement de prévoyance.

Groupes des bénéficiaires ayants droit

a) Conjointe ou conjoint

Personne ayant droit

Nom / Prénom :

Date de naissance :

En l'absence de bénéficiaire selon la lettre a :

b) Partenaire (Art. 19)

Personne ayant droit

Nom / Prénom :

Date de naissance :

En l'absence de bénéficiaire selon la lettre a et b :

c) Personnes physiques à l'entretien desquelles la personne assurée subvenait de façon substantielle durant les deux dernières années précédant son décès

Rang :

Personne ayant droit *

Nom / Prénom :

Date de naissance :

Part en % :

Nom / Prénom :

Date de naissance :

Part en % :

CACEB
Caisse d'assurance
du corps enseignant bernois

Unterdorfstrasse 5
Case postale
3072 Ostermundigen

Téléphone +41 31 930 83 83
Fax +41 31 930 83 00
www.caceb.ch

En l'absence de bénéficiaires selon les lettres a, b et c :

d) Personnes qui doivent subvenir aux besoins d'un ou plusieurs enfants communs

Rang :

Personne ayant droit *

Nom / Prénom :

Date de naissance :

Part en % :

Nom / Prénom :

Date de naissance :

Part en % :

En l'absence de bénéficiaires selon les lettres a, b, c et d :

e) Enfants de la personne décédée

Rang :

Personne ayant droit *

Nom / Prénom :

Date de naissance :

Part en % :

Nom / Prénom :

Date de naissance :

Part en % :

Nom / Prénom :

Date de naissance :

Part en % :

CACEB
Caisse d'assurance
du corps enseignant bernois

Unterdorfstrasse 5
Case postale
3072 Ostermundigen

Téléphone +41 31 930 83 83
Fax +41 31 930 83 00
www.caceb.ch

* Indiquer la part du capital total en pour cent (%), ne pas indiquer de montant.

La CACEB ne vérifie le droit au capital décès selon le formulaire sur l'ordre des bénéficiaires reçu qu'au moment où survient un décès.

En soumettant un nouveau formulaire de « Changement de l'ordre des bénéficiaires », la personne assurée annule l'ensemble des changements de l'ordre des bénéficiaires remis antérieurement à la CACEB. Il incombe à la personne qui adresse la demande de prouver que les conditions d'octroi sont remplies. La CACEB est habilitée à se procurer les documents nécessaires à l'examen du dossier auprès des éventuelles personnes bénéficiaires. Les ayants droit doivent faire valoir leurs prétentions par écrit auprès de la CACEB au plus tard six mois après le décès de la personne assurée.

La personne assurée s'annonce au préalable pour faire authentifier sa signature par la CACEB.
Il convient de joindre une pièce de légitimation en cours de validité avec photo. La signature de la personne assurée peut également être authentifiée devant un notaire. Les frais éventuels sont à la charge de la personne assurée.

Signature

Lieu et date :

Personne assurée :

Lieu et date :

CACEB ou timbre/signature de la ou du notaire :

Vous trouverez tous les détails sur la manière dont la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois traite vos données personnelles, et à quelles fins, dans notre déclaration de protection des données. Notre déclaration de protection des données actuelle peut être consultée sur www.caceb.ch.